

Contrats Jeunes Actifs : Un atout pour vos recrutements

Pour vous permettre de recruter plus facilement, le Gouvernement met en place 2 contrats à destination des Jeunes :

☒ Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Passerelle

C'est un taux unique de prise en charge : 90% du taux horaire brut de SMIC, qui s'ajoute à l'exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale et à l'exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations à l'effort de construction.

☒ Le Contrat Initiative Emploi (CIE)

C'est une prise en charge par l'état à 47% du montant brut du SMIC par heure travaillée qui s'ajoute à l'exonération sur les bas salaires, dite "exonération Fillon".

Plus d'informations sur :

- www.pole-emploi.fr > région Rhône-Alpes > vous êtes Employeur.
- Auprès de votre Pôle emploi ou de votre Mission Locale.
- Sur le site du gouvernement «Mesure Jeunes Actifs»
<http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs/index.html>
- www.missions-locales.org > Entreprises